

# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	08
- représentés :	01
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE  
CONVOCATION :

22/07/0/2022

DATE D’AFFICHAGE :

29/07/2022

N°43/2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-43\_2022-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine.

**Absents** : MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre

**Représentés** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal, dûment réuni, son président lui expose :

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période de **6 mois**, en vue d'assurer la propreté, l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

### OBJET :

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs - article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-43\_2022-DE

- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles des hameaux et des espaces publics, relevant du grade d'Adjoint Technique **service hebdomadaire**, pour une durée de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint Technique Territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 27 juillet 2022.

Le Maire  
Pierre RIMATTEI



# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :  
- en exercice : 11  
- présents : 08  
- représentés : 01  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00  
- Abstentions : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

22/07/0/2022

DATE D'AFFICHAGE :

29/07/2022

N°44/2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-44\_2022-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : RIMATTEI Pierre, NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine.

**Absents** : MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre

**Représentés** : SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que la commune possède une bande de terre de 35 m<sup>2</sup> sur la voie communale, au Port localisée sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande communale n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des véhicules et des piétons sur la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après avoir délibéré,

### DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie de voie communale citée ci-dessus, située au hameau de Porto, et figurant en vert sur le plan joint

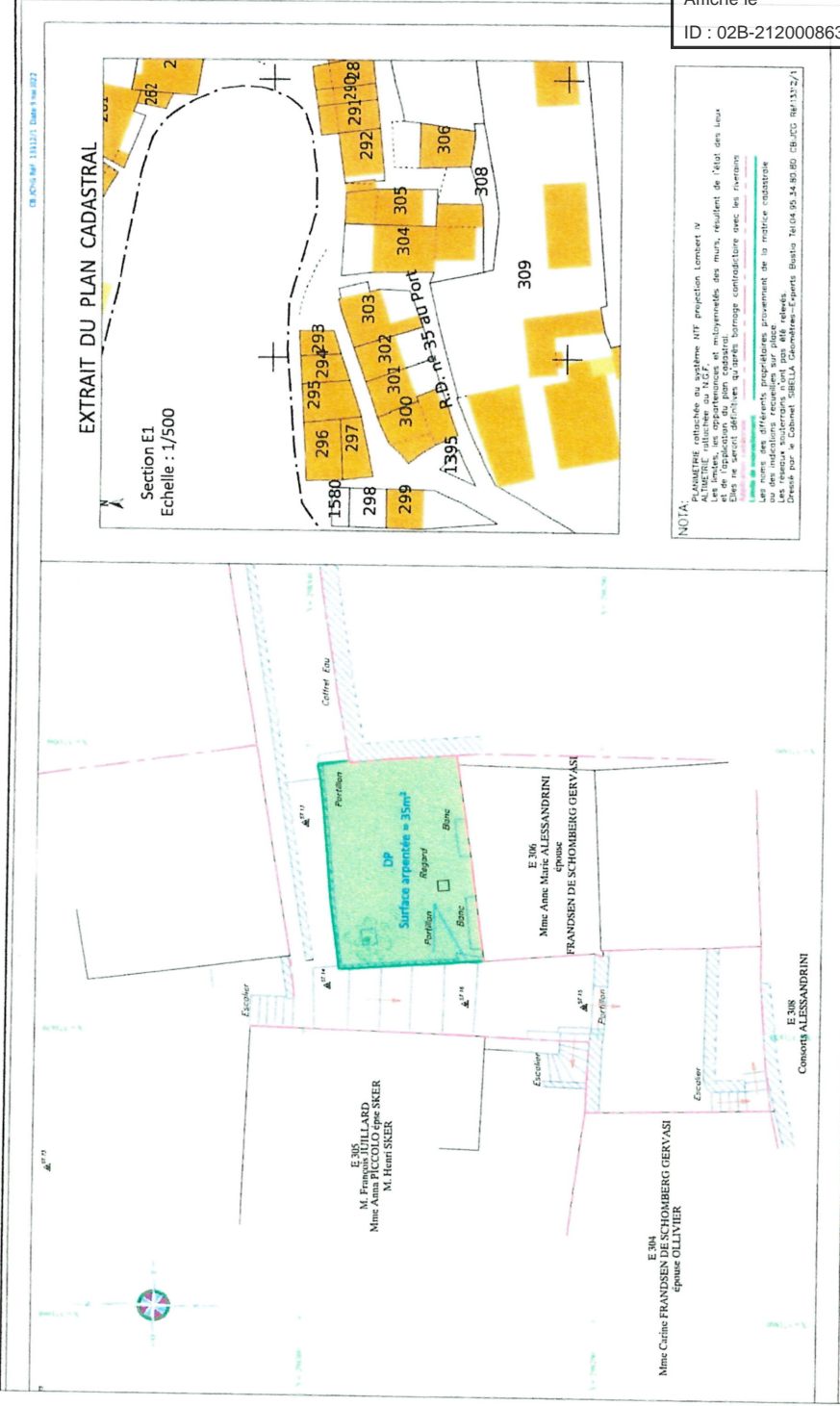
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.


CENTURI, le 27 Juillet 2022.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI





**NOTA:**  
Le cadastre est établi en système NTF projection Lambert 93  
L'ALTIÈRE indiquée au N.C.F.  
Les limites, les appartenances et les moyennes des murs, résultent de l'état des lieux  
Elles ne sont pas définitives, qu'après bornage contradictoire avec les riverains  
Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale  
Les renseignements sont pris des AME rebérés.  
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Bureau Tel:04 89 34 89 80 CE:01/20 RH/131/21



**GÉOMETRES-EXPERTS  
CONSEIL VAL D'AOSTE**

Commune de CENTURI

**Domaine Public Communal  
"Acquisition FRANSEN  
DE SCHOMBERG GERVASI"**

**Regularisation au droit  
de la parcelle E 306**

**Plan de morcellement  
Echelle : 1/100**

RH/131/21

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

**Bureau de Bastia**  
Les Fées André Mère - 20200 Bastia  
**Bureau d'Alajaccio**  
Rue de l'Alajaccio - 20137 Porto-Vecchio  
**Bureau de Balagne**  
Rue de la Balagne - 20137 Porto-Vecchio  
**Bureau de Corte**  
Rue de la Corte - 20137 Corte

**Bureau de Parto-Vecchio**  
Les Fées André Mère - 20200 Bastia  
**Bureau de Balagne**  
Rue de la Balagne - 20137 Porto-Vecchio  
**Bureau de Corte**  
Rue de la Corte - 20137 Corte

**SIBELLA**  
Géomètres-Experts  
Tel: 04 89 34 89 80  
Fax: 04 89 34 89 81  
Site: www.sibella-geometres-experts.com

04/2022

**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11  
- présents : 08  
- représentés : 01  
- votants : 09  
- Pour : 09  
- Contre : 00  
- Abstentions : 00

DATE DE  
CONVOCATION :

22/07/0/2022

DATE D'AFFICHAGE :

29/07/2022

**OBJET :**

Déclassement d'une partie du  
domaine public communal au  
port de Centuri ( E 304 ).

N°45/2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-45\_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine.

**Absents :** MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre

**Représentés :** SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son Président lui expose que la commune possède une bande de terre de 33 m<sup>2</sup> sur la voie communale, au Port localisée sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande communale n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des véhicules et des piétons sur la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, et après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver le déclassement de la partie de voie communale citée ci-dessus, située au hameau de Porto, et figurant en jaune sur le plan joint

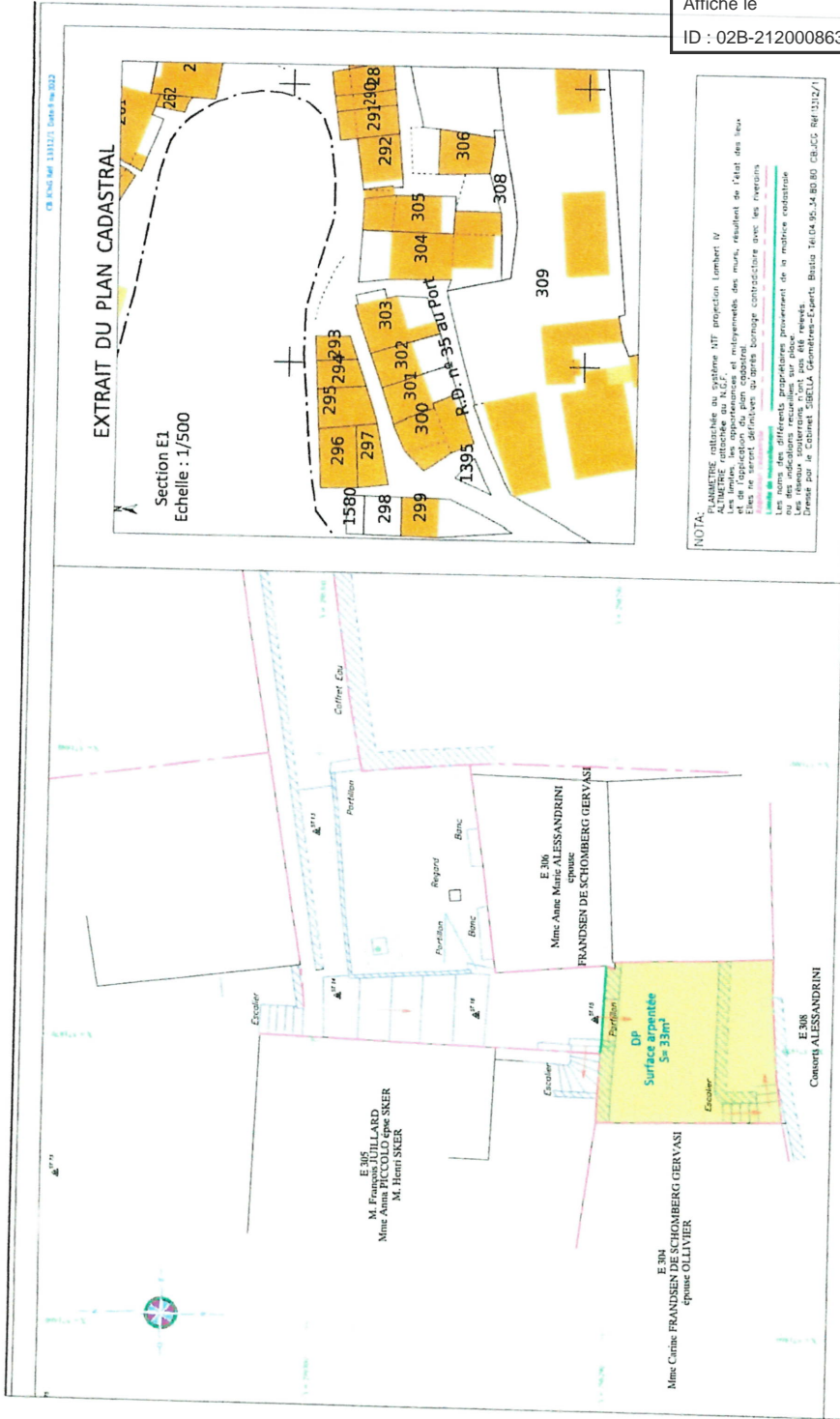
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.


CENTURI, le 27 Juillet 2022.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI





NOTA:  
 L'AMENAGEMENT visible sur ce plan est le résultat d'un système d'information géographique (SIG) basé sur les données cadastrales. Les limites des parcelles et les superficies des murs, résultent de l'état des lieux. Elles ne sont donc pas garanties. Elles ne servent qu'à titre indicatif. Les bornes des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale. Les bornes des parcelles sont indiquées sur plan. Les bornes des parcelles sont indiquées sur plan. Les bornes des parcelles sont indiquées sur plan. Densité par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Bastia Tél: 04 95 34 80 80 CB/CCP Ref: 1312/21



Commune de CENTURI

Domaine Public Communal  
 "Acquisition OLLIVIER"

Regularisation au droit  
 de la parcelle E 304

Plan de morcellement  
 Echelle : 1/100

06/1312/21

INDEXE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

Bureau de Bastia - Immeuble C  
 Avenue de la République - 20200 Bastia  
 Bureau de Ajaccio - Immeuble C  
 Avenue de la République - 20100 Ajaccio  
 Bureau de Corte - Immeuble C  
 Avenue de la République - 20200 Corte  
 Bureau de Figari - Immeuble C  
 Avenue de la République - 20200 Figari

**SIBELLA**  
 Géomètres-Experts  
 101, rue de la République - 20100 Bastia  
 Tél: 04 95 34 80 80  
 Fax: 04 95 34 80 81  
 Email: contact@sibella.ma

# MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

## Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	08
- représentés :	01
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstentions :	00

## DATE DE CONVOCATION :

22/07/0/2022

## DATE D’AFFICHAGE :

29/07/2022

### OBJET :

Renonciation à l’acquisition d’une partie de parcelle située dans un emplacement réservé du Plan Local d’Urbanisme de la commune.

N°46/2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-46\_2022-DE



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents :** RIMATTEI Pierre, NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine.

**Absents :** MAILLIS Cosmas, DELLAPINA Pierre

**Représentés :** SKER Roch-Pierre

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal dûment réuni, son président informe le conseil municipal que la commune a été mise en demeure par un propriétaire d’acquérir une partie d’une parcelle lui appartenant, située dans un emplacement réservé du P.L.U. de la Commune.

Il s’agit de la parcelle n°52 section : **E**, appartenant à la SCI Bergerie Centuri. La superficie totale de cette parcelle est de **3 022 m²**.

La parcelle E 52 est en effet touchée par l’emplacement réservé n°11 de la commune (numéro figurant à l’annexe du P.L.U. concernant les emplacements réservés).

Cet emplacement est destiné à la création d’une voie publique.

Or il apparait aujourd’hui que la voie, objet de l’emplacement réservé concerné, s’avère, après études approfondies, coûteuse et difficile à réaliser dans les emprises prévues au P.L.U, en raison de la topographie des lieux.

Son impact sur l’environnement serait donc important, d’autant que la végétation naturelle de qualité du secteur qui serait parcouru par la voie mérite d’être prise en considération.

Dans ces conditions, la commune n’entend pas faire l’acquisition de l’emprise de la voie prévue sur la parcelle E52.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer à cette acquisition.

Cette décision a pour effet d’annuler la réserve grevant cette parcelle.

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants et L.152-2 donnant le cadre législatif pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

**VU** le Plan Local d’Urbanisme de CENTURI approuvé le 9 juin 2010.

**VU** la demande de mise en application du droit de délaissement adressée à la commune le 06 mai 2022 par la SCI Bergerie Centuri.

**Considérant** que la commune de CENTURI ne souhaite pas procéder à l’acquisition de la partie de la parcelle **E52**, touchée par la réservation n°11 du P.L.U.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, et après en avoir délibéré,

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220727-46\_2022-DE



- Renonce à l'acquisition de la partie de la parcelle, cadastrée E52 située au PORT, touchée par l'emplacement réservé n°11
- Prononce la levée de l'emplacement réservé n°11 sur la parcelle E52.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 27 Juillet 2022.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI

A handwritten signature in black ink, followed by a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CENTURI' at the top, '20238' in the center, and '(Haute-Corse)' at the bottom. The center of the stamp features a small illustration of a building.

